



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'intervention en façade avec une nacelle, que doit assurer **BOUYGUES CONSTRUCTION – 13 avenue Albert 1^{er} – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DU LAC, RUE DE BOURGES, ALLEE DE SAINT NAZAIRE, du 16 au 18 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - ATITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Du 16 au 18 novembre 2022

AVENUE DU LAC durant une journée

La largeur de la chaussée sera réduite de 3 mètres, au droit des numéros 28 à 30 sur 15 mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera réduite de 3 mètres, au droit des numéros 87 à 93 sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 28 à 30, sur 30 mètres linéaires et au droit des numéros 87 à 93, sur 65 mètres linéaires.

RUE DE BOURGES durant une journée

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue dans la portion de voie comprise entre l'avenue du Lac et l'allée de Saint-Nazaire.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par l'avenue du Lac, la rue de Saverne, l'allée de Saint-Nazaire.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La circulation sera rendue libre chaque soir.

ALLEE DE SAINT-NAZAIRE durant une journée

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros 2 à 4 sur 15 mètres linéaires

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- ARTICLE 2** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de BOUYGUES CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3** - BOUYGUES CONSTRUCTION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4** - BOUYGUES CONSTRUCTION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- ARTICLE 5** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . BOUYGUES CONSTRUCTION,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 15 novembre 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE